



REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES MUNICIPAUX GARDERIE et RESTAURANT

MAIRIE de MAXENT
2 rue du Prélois
35380 MAXENT
Tél. : 02 99 06 70 15
mairie@maxent.fr

La commune de Maxent est heureuse de vous accueillir dans ses locaux : restaurant scolaire, garderie et tous les locaux utilisés sur les temps périscolaires sous la responsabilité exclusive de la commune.

Le présent règlement a pour but de contribuer à créer une ambiance paisible et conviviale. Il devra être respecté par l'ensemble des utilisateurs pour toute occupation régulière ou occasionnelle, durant le temps du midi (cantine, cour de récréation et trajets) ainsi que durant le temps de garderie du matin et du soir.

Horaires et fonctionnement

Restauration scolaire

Le service de restauration scolaire est assuré par le personnel communal dans la salle polyvalente.

Le restaurant scolaire accueille les enfants scolarisés dans les écoles primaires de Maxent les jours de classe à raison de 2 services :

- **Premier service** : 12h - 12h40 (enfants scolarisés à l'école des Gallo Peints)
- **Deuxième service** : 12h40 - 13h20 (enfants scolarisés à l'école Saint Joseph)

Le temps de restauration est aussi un temps d'échange, de détente et de convivialité.

Le service de restauration a pour objectif de servir une alimentation de qualité, saine et équilibrée, de favoriser la découverte de nouvelles saveurs et de participer à l'apprentissage des règles de vie en collectivité.

- L'enfant doit être suffisamment autonome pour manger seul, le personnel ne peut pas donner à manger à chacun individuellement.
- Les repas ne peuvent être adaptés à la demande des familles à l'exception de la substitution de la viande de porc par un autre plat et la substitution de la viande pour les végétariens sous réserve d'une demande écrite de la famille au moment de l'inscription.
- Pour les enfants de maternelle, une serviette en tissu est fournie par la commune. Celle-ci est changée tous les jours. Pour les enfants des classes élémentaires, une serviette en papier est fournie à chaque enfant.

Garderie matin et soir

La garderie est assurée les jours de classe par le personnel communal. Les enfants scolarisés dans les écoles primaires de Maxent sont accueillis :

- Le matin de **7h15 à 8h20**
- Le soir de **16h15 à 19h**

Le service de garderie a pour objectif d'assurer la garde des enfants en dehors des heures scolaires.

La garderie est un temps de loisirs, de détente pour les enfants mais aussi un temps éducatif pendant lequel les enfants apprennent à vivre ensemble et participent aux tâches quotidiennes (rangement des jeux et des livres, aide au nettoyage des tables...). Des activités peuvent être proposées, permettant aux enfants de découvrir, manipuler, expérimenter, apprendre à coopérer...

Le goûter de 16h30 est fourni par les familles.

Les enfants du CE1 au CM2 pourront faire leurs devoirs en autonomie, aucune exigence d'aide aux devoirs ne pourra être formulée auprès du personnel.

Un service d'étude surveillée est organisé les lundis, mardis et jeudis sur inscription (voir règlement de l'étude surveillée)

Il est impératif de prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les horaires et en particulier l'heure de fin de garderie à 19 heures. **En cas de non-respect de cette heure de fin, une majoration de 25 € par retard et par enfant sera ajoutée à la facture mensuelle.**

En cas de non-respect répété de ces horaires, les parents ou représentants concernés seront avisés que leurs enfants ne seront plus acceptés à la garderie.

Déplacements

Les enfants qui mangent à la cantine et/ou qui fréquentent la garderie sont pris en charge par le personnel communal. Afin d'assurer la sécurité des élèves des écoles vers le restaurant scolaire et des écoles vers la garderie, le déplacement doit s'effectuer en bon ordre sur le chemin ou sur le trottoir afin d'éviter toute bousculade ou précipitation.

Modalités d'inscriptions et d'annulation

Inscription à la cantine

- Inscription à l'année : Les inscriptions au restaurant scolaire se font sur la fiche individuelle qui est à renouveler chaque année scolaire. Il est possible d'inscrire les enfants sur 1 à 4 repas par semaine en cochant les cases correspondantes.
- Inscription occasionnelle : Lorsque les familles n'ont pas la possibilité d'inscrire leur(s) enfant(s) à l'année sur la fiche individuelle : Ils peuvent envoyer un mail sur la boîte periscolaire@maxent.fr au plus tard le vendredi pour les repas de la quinzaine suivante (*ex : demande d'inscription par mail le vendredi de la semaine 1 pour la semaine 3*).
- Il est possible d'inscrire ou d'annuler un repas de manière **exceptionnelle** au plus tard la veille du jour du repas avant 9h en envoyant un mail sur la boîte periscolaire@maxent.fr.

Attention aux veilles de jours fériés, les jours d'inscription ou d'annulation sont décalés d'autant.

Les repas commandés et confirmés seront automatiquement facturés sauf en cas de maladie.

En cas d'absence d'enseignant non remplacé, l'école doit être en mesure d'accueillir les enfants. Les repas des enfants absents sont commandés et donc facturés par un prestataire extérieur. La mairie ne peut pas se permettre de prendre en charge ces repas, ils sont donc facturés aux familles.

Un enfant dont le repas ne serait pas prévu se verra toutefois accepté au restaurant scolaire mais cela doit rester exceptionnel. En cas de récurrence, un supplément au tarif sera appliqué. Il sera multiplié par deux à compter du 6^{ème} repas.

Inscription à la garderie

Les enfants peuvent se rendre à la garderie du matin ou du soir sans inscription préalable tant que le dossier d'inscription aux services périscolaires a bien été renouvelé en début d'année.

La facturation sera établie selon la présence de l'enfant.

Médication et santé

Médicaments :

Les agents périscolaires ne sont pas habilités à administrer des médicaments aux enfants même sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation des familles.

Pour la sécurité de tous, les enfants ne doivent pas avoir de médicaments dans leur sac.

Allergies, régimes, troubles de la santé :

Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est nécessaire en cas d'allergie alimentaire et/ou trouble de la santé évoluant sur une longue période. Une rencontre avec la responsable du service périscolaire devra avoir lieu avant l'accueil de l'enfant.

Le service périscolaire souhaite participer à l'inclusion de tous. Il est possible d'inscrire un enfant ayant des besoins spécifiques à la cantine ou à la garderie. Pour cela :

- Une rencontre entre la famille et la responsable périscolaire est organisée en amont.
- Des adaptations pourront être mises en place en fonction des besoins de chacun.
- Un PAI et/ou une « fiche enfant » seront établis par la responsable périscolaire avec l'aide des familles.

Accidents :

Les familles sont systématiquement prévenues en cas d'accident ou de maladie (blessure importante, choc à la tête, fièvre, maux de tête ...).

Autorisations :

- Les enfants ne peuvent quitter la garderie seuls, sauf autorisation signée par les parents, sur laquelle sera mentionnée l'heure de départ.
- Lorsque l'enfant quitte les locaux de la garderie, il n'est plus sous la responsabilité de la collectivité.
- Un enfant peut être remis à une autre personne que les parents à condition que l'autorisation ait été renseignée sur la fiche individuelle ou, à défaut qu'une attestation mentionnant le nom et prénom de la personne et la durée de validité de l'autorisation ait été remise au responsable périscolaire. La présentation d'une pièce d'identité pourra être demandée au moment de la remise de l'enfant. Si l'adulte désigné pour prendre en charge l'enfant devait être changé, il est essentiel d'en prévenir le service périscolaire par mail : périscolaire@maxent.fr ou au 02 99 06 76 21

Si au moment de récupérer l'enfant, les personnes qui se présentent semblent ne pas être en pleine possession de leurs moyens, en état apparent d'ébriété ou sous emprise de tout produit addictif (haleine sentant fortement l'alcool, propos incohérents, démarche titubante, agressivité..., selon la définition de l'arrêt de la Cour de Cassation, Chambre criminelle, 20 septembre 2006), le personnel encadrant peut en refuser la restitution et prévenir la gendarmerie.

Assurance

La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service périscolaire. Il revient à chaque parent ou responsable légal de prévoir une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement de ce service. Il est fortement recommandé de souscrire une individuelle accident pour couvrir les dommages corporels que pourraient subir les enfants.

La mairie décline toute responsabilité concernant les objets personnels apportés par les enfants.

Règles de vie et Charte de « bien vivre ensemble »

Les règles de vie sont affichées dans chaque espace fréquenté par les enfants. Elles sont travaillées et validées par les enfants et encadrants sur les temps périscolaires.

Une charte de bien vivre ensemble est lue, expliquée et validée en début d'année par les enfants et leurs familles. Les enfants la signe, ils s'engagent à la respecter.

En cas de non-respect des règles et des engagements :

- Rappel de la règle, vérification de la compréhension, explications.
- Sanction (réparation)

En cas de non-respect répété des règles et des engagements, ou en cas de faits graves (violence physique, mise en danger, intimidation) :

- La famille est contactée par téléphone.
- Une rencontre avec l'enfant et la famille est organisée pour échanger en vue de trouver des solutions.
- Une suspension d'accueil temporaire ou une exclusion définitive pourra être prononcée.

Toute inscription à la garderie ou au restaurant scolaire vaut acceptation du règlement

Voté par le conseil municipal
Séance du 10 juin 2024
Le Maire
Ange PRIOUL

Charte des enfants de Maxent pour bien vivre ensemble

Pour bien vivre ensemble et faire de nos temps de vie collective des moments de joie et de bonne humeur, je m'engage à :

Respecter les autres : Enfants et adultes. *Pour que les autres me respectent !*

- Je respecte les consignes qui me sont données par les adultes.
- J'écoute les autres et j'accepte qu'on puisse être en désaccord.
- Je respecte les règles de sécurité et je prends soin des autres.
- Je parle poliment.
- J'aide les autres, je coopère, je montre l'exemple aux plus petits.

Respecter le matériel et l'environnement *pour profiter d'un espace propre, agréable, et pour jouer avec du matériel en bon état.*

- Je prends soin de ce qui m'entoure : la Terre, la nature, les locaux, le matériel.
- Je laisse propres et bien rangés les différents espaces dans lesquels je joue.

Si nous nous engageons tous nous vivrons mieux ensemble !



Je dis non à la violence, non aux bagarres et non aux insultes !

Je dis oui au respect, oui à la gentillesse et oui au partage !

Date :

Nom, prénom et signature (des enfants) :

